

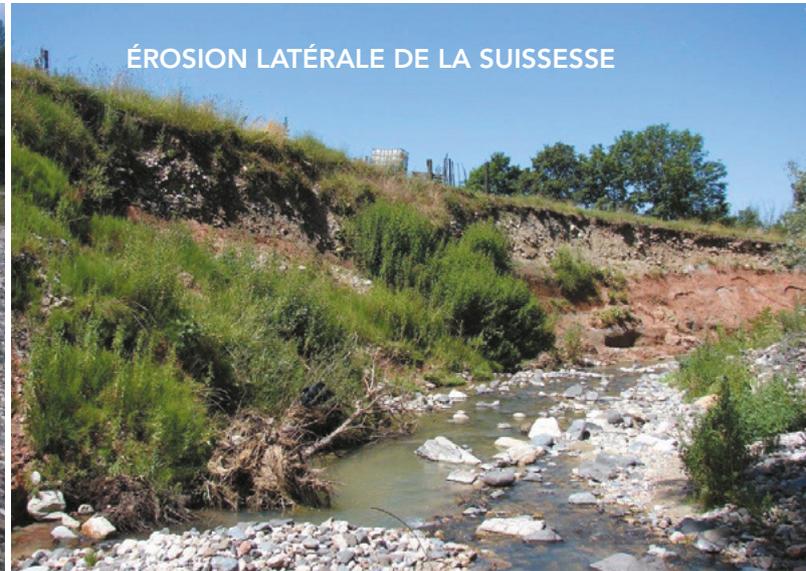


PRÉSERVATION DE LA ZONE DE MOBILITÉ DE LA SUISSESSE

Sur le bassin de la Suisse, la crue de 1996 est responsable d'un phénomène de **chasse des matériaux vers l'aval qui n'ont pas pu se régénérer depuis** (faibles volumes charriés annuellement, apports négligeables de matériaux depuis les versants, amplification du phénomène localement due à des prélèvements en matériaux dans le lit, ...):



EXHAUSSEMENT DU LIT DE LA SUISSSE

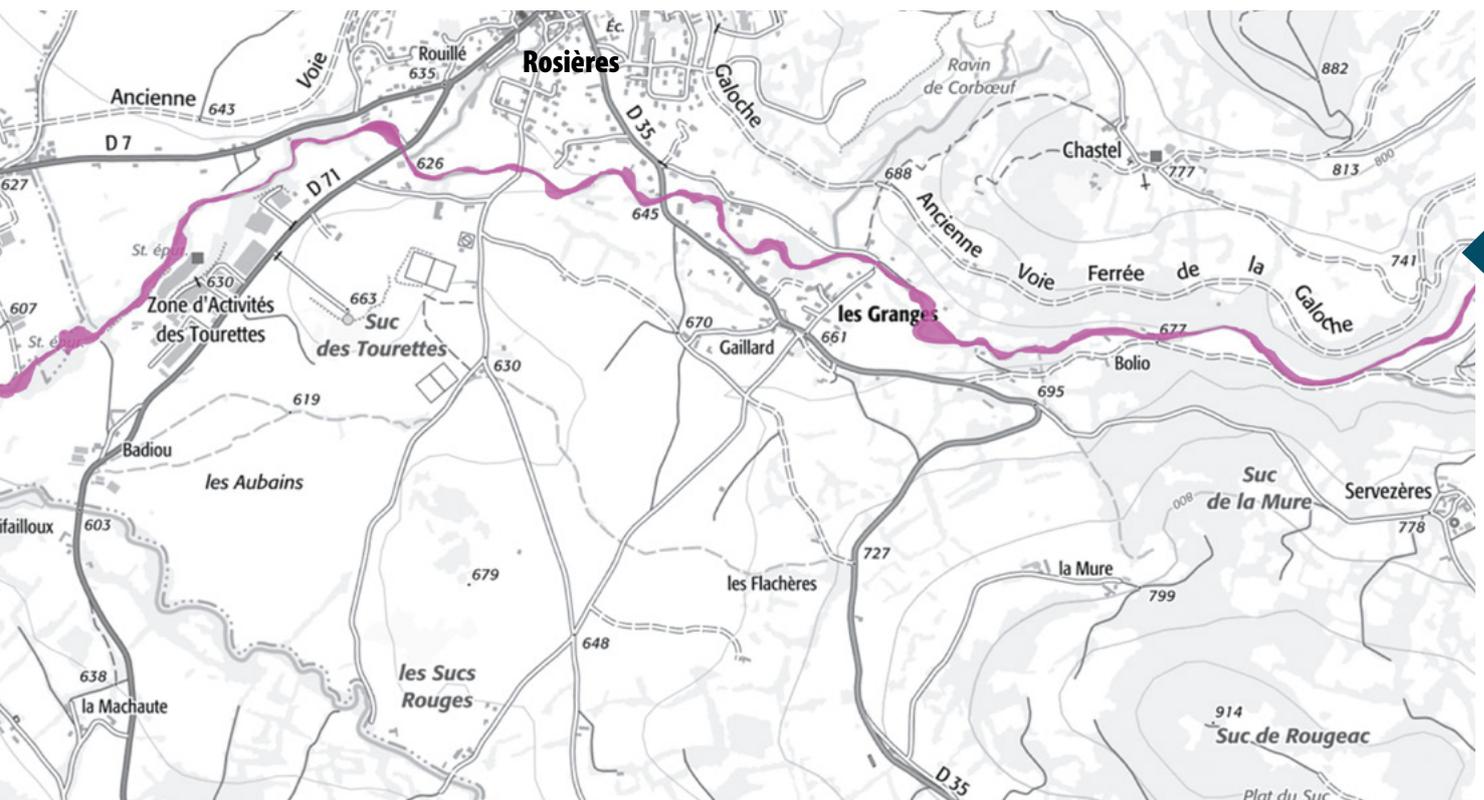


ÉROSION LATÉRALE DE LA SUISSSE

➔ **DÉFICIT SÉDIMENTAIRE GÉNÉRALISÉ SUR LA SUISSSE AVEC DES DÉSORDRES TRÈS MARQUÉS SUR LE LIT MINEUR (INCISION AMONT ET EXHAUSSEMENT EN AVAL, CHANGEMENT DE STYLE FLUVIAL EN AVAL).**

Pour retrouver un bon état du cours d'eau, sachant que les apports de matériaux depuis les versants sont trop faibles :

➔ **NÉCESSITÉ DE FAVORISER LES APPORTS INTERNES PAR MOBILITÉ LATÉRALE ACTIVE** (élargissement du lit mineur, grandes érosions latérales...), d'autant plus que l'ensemble de la Suisse est concerné par des pertes d'espaces de mobilité dues à une urbanisation ancienne ou récente.



COMMENT PRÉSERVER LA ZONE DE MOBILITÉ DE LA SUISSESSE ?

La préservation de la zone de mobilité de la Suisse de la Loire est l'un des enjeux validés par les acteurs de l'eau du bassin Loire amont. Mais que prévoit le SAGE ? Comment ? Qui est concerné ?

UNE STRATÉGIE CO-CONSTRUITE

→ COMMENT ?

Il est préconisé de favoriser des démarches volontaristes, basées sur la concertation, avec notamment **la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable de la zone de mobilité** :

- ▶ analyse des usages,
- ▶ recherche des propriétaires et exploitants concernés,
- ▶ sur la base du volontariat, mise en œuvre de solutions dans le respect des activités socio-économiques présentes : actions foncières (acquisition, location, convention), compensations des pertes de foncier, adaptations des activités, limitations des endiguements...

→ PAR QUI ?

Démarche à initier par la structure porteuse du SAGE Loire amont, en associant notamment la DDT de Haute-Loire, la Chambre d'agriculture, les mairies concernées, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, l'EPAGE Loire Lignon (structure animatrice d'un outil contractuel en cours de construction, ayant pour objectifs la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés), la CAPEV (compétence GEMAPI).

LA MOBILISATION DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

→ COMMENT ?

La préservation de la zone de mobilité de la Suisse de la Loire passe aussi par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) avec l'objectif de préservation et de protection de la zone, de son intégrité physique et de sa fonctionnalité.



→ PAR QUI ?

À conduire par les communes et groupements de communes.

UNE RÈGLE POUR PROTÉGER LA ZONE DE MOBILITÉ DE NOUVELLES INTERVENTIONS

→ COMMENT ?

Dans la zone de mobilité de la Suisse de la Loire, la règle n°3 du SAGE encadre les nouveaux ouvrages, travaux ou aménagements et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui créent un obstacle aux écoulements et à la dynamique naturelle de la rivière.

→ PAR QUI ?

Porteurs de projets IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et ICPE visés par la règle 3, en lien avec les services de l'Etat (voir détails et contacts page suivante).



VOIR L'OUTIL
CARTOGRAPHIQUE
DE LOCALISATION
DE LA ZONE DE MOBILITÉ
À LA PARCELLE

www.eptb-loire.fr/suisse



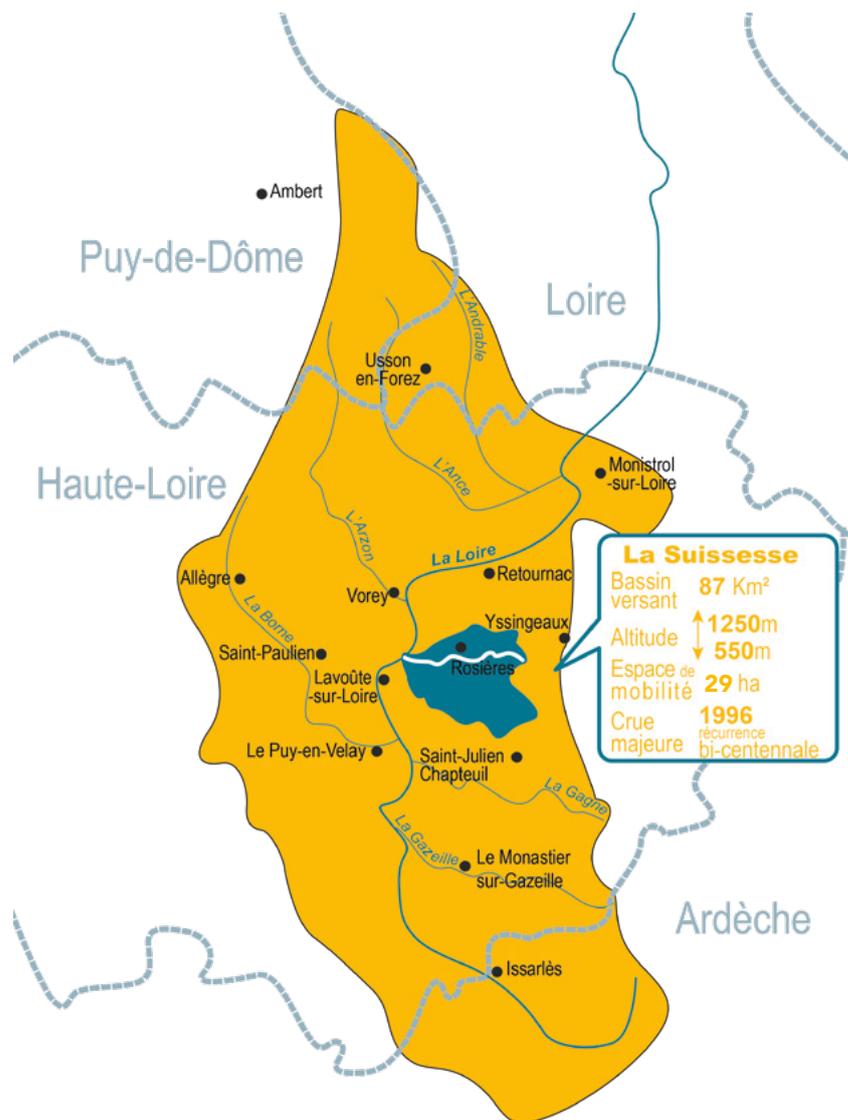
CONTEXTE

Le bassin versant de la Suisseisse a été le théâtre d'une **très forte crue en 1996** qui a déstabilisé son lit et ses berges. Suite à ce phénomène naturel exceptionnel, aux effets aggravés par d'autres crues aux forts débits (1999, 2003, 2008, 2019) et des interventions locales de curage du cours d'eau et de protection des berges, **la Suisseisse a aujourd'hui un fonctionnement très perturbé** : en témoignent des dépôts très importants de matériaux alluvionnaires par endroits, des incisions du lit très marquées sur d'autres secteurs, ses populations piscicoles et habitats correspondants dégradés...

La Commission Locale de l'Eau* du bassin Loire amont a proposé **la préservation de la zone de mobilité du cours d'eau à l'échelle du bassin de la Suisseisse, excepté au droit de zones à enjeux identifiés**, et préconisé une série d'actions le permettant.

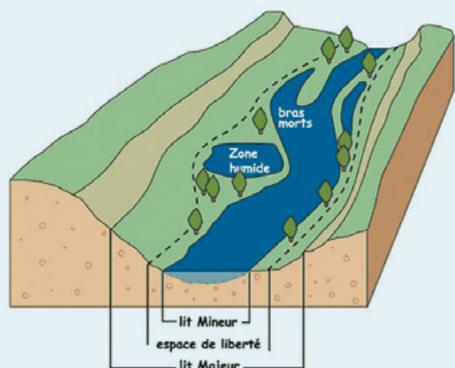
La préservation de la zone de mobilité du cours d'eau, aujourd'hui reconnue nécessaire, peut aussi être source de contraintes pour les propriétaires riverains et les agriculteurs, et elle est complexe à appréhender pour les collectivités.

L'objectif identifié est de préserver la zone de mobilité de la Suisseisse **en permettant sa divagation sans mettre en péril les usages et autres enjeux identifiés**.



* Commission composée d'élus (1/2), de représentants des usagers (1/4) et de représentants des services de l'Etat (1/4), en charge de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil de planification de la politique de l'eau sur un bassin versant. Le SAGE Loire amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 22 décembre 2017.

QU'EST-CE QUE L'ESPACE/LA ZONE DE MOBILITÉ D'UN COURS D'EAU ?



La zone de mobilité d'un cours d'eau peut être définie comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer de façon régulière.

Sur le bassin versant de la Suisseisse, la zone de mobilité du cours d'eau définie correspond à l'espace de mobilité préférentiel déterminé d'après un guide technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. En incluant les espaces érodables à 50 ans et l'espace de mobilité récent (depuis 1948), elle délimite un **espace dans lequel le cours d'eau a de très grandes chances d'évoluer à l'échelle des 50 ans à venir, sans toucher aux enjeux humains et stratégiques (routes, bâtiments industriels ou communaux)**.

ZOOM SUR L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT DU SAGE LOIRE AMONT

L'article 3 du règlement du SAGE Loire amont **visé la protection de la zone de mobilité de la Suisse de nouvelles interventions**. Pour cela, des conditions encadrent la réalisation de nombreux projets dans la zone de mobilité :

Présence d'une déclaration d'intérêt général, d'une déclaration d'utilité publique, d'enjeux de sécurité ou salubrité publique



Absence d'alternatives techniquement et financièrement réalisables



Mesures compensatoires de restauration d'une surface érodable équivalente à celle détruite **à prévoir**



QUELS SONT LES PROJETS VISÉS PAR L'ARTICLE 3 ?



Les projets visés sont ceux qui créent un obstacle aux écoulements et à la dynamique naturelle de la rivière, et qui conduisent à une modification ou une artificialisation de la zone de mobilité de la Suisse. De manière simplifiée et non exhaustive, il peut s'agir :

- ▶ d'installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur du cours d'eau,
- ▶ de protections de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 mètres,
- ▶ de projets qui conduisent à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau,
- ▶ de barrages de retenue,
- ▶ de digues de protection contre les inondations et submersions,
- ▶ de projets induisant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides sur une superficie supérieure à 0.1 ha...

Pour plus de détail, voir le règlement du SAGE Loire amont sur le site internet correspondant ou se rapprocher des services de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire.

CONTACT

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire
Service Environnement Forêt
13 rue des Moulins CS 60350 - 43009 LE PUY-EN-VELAY
Service police de l'eau : ☎ 04 71 05 83 35 - ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont - Etablissement public Loire
1 place Monseigneur Galard - CS 20310 - 43 009 LE PUY-EN-VELAY
☎ 04 44 01 01 80 - valerie.badiou@eptb-loire.fr

<https://sage-loire-amont.fr>